

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

Objet | Avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'Estacade entre la Ville de Cenon et SNCF Réseau

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-63 du Conseil Municipal de Cenon du 11 avril 2022 ;

Vu, la convention d'occupation non constitutive de droit réels entre la SNCF Réseau et la ville de Cenon ;

Vu, la condition suspensive prévoyant l'achèvement par SNCF Réseau de travaux avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'à la suite d'un retard dans la réalisation des travaux, il est nécessaire de repousser la date de réalisation de la condition suspensive relative à l'achèvement par la SNCF des travaux préalables :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer l'avenant n°1 à la Convention d'utilisation de l'Estacade entre la Ville de Cenon et SNCF Réseau.

Article 2

L'avenant a uniquement pour effet de prolonger la durée de la condition suspensive jusqu'au 30 avril 2023.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 20 décembre 2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221222-2022-139-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Publication : 23/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet